

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et selon qu'ils soient en intérieur ou en extérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contamination en extérieur est largement inférieure à celle en intérieur. Pourquoi faudrait-il réglementer de la même manière l'accès à un stade ouvert ou à une petite salle ?